

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2023-030

Objet : installation des forains

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et R411-25,
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de limiter les emplacements forains lors des Festivités du Carnaval 2023,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, place du Général de Gaulle, du n° 12 au n°30, du n°23 au n°63, sur les emplacements devant le 32 (près et derrière de la friterie Lefils) et sur le parking face au CCAS/Médiathèque-Mairie, et ce, **du mercredi 8 mars 2023 à 12h30 au dimanche 19 mars 2023 minuit, installation des manèges et stands forains.**

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite dans la ruelle derrière le monument aux Morts **du mercredi 8 mars à 12h30 au dimanche 19 mars 2023 à minuit.**

ARTICLE 3 : les forains sont autorisés, **sous réserve d'avoir déposé leur dossier complet de demande d'emplacement en mairie** (certificat de conformité, extrait du registre du commerce, assurance responsabilité civile), à s'installer sur la Place du Général de Gaulle, **sur ces emplacements**, et ce, **du mercredi 8 mars 2023 à 12h30 au dimanche 19 mars 2023 minuit.**

ARTICLE 4 : Lors du montage et du démontage des manèges et stands, la présence des forains est obligatoire de manière à déplacer éventuellement les véhicules gênant l'accès de desserte aux riverains, et faciliter l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : En cas de non-occupation d'un emplacement par un forain, **seule la municipalité est décideur de l'attribution ou NON de cet emplacement.** Il ne sera toléré aucun changement personnel, tant sur le nom du manège que sur le nom du forain.

ARTICLE 6 : **Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.**

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Sous-Préfet sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WORMHOUT, le 3 février 2023
Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 03/02/2023

Le Maire

Frédéric DEVOS

